

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 12****COMMUNES DE SAINT VINCENT DE SALERS, LE VAULMIER, LE FALGOUX****ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**
Déploiement d'un réseau de télécommunication Très Haut Débit**Le Président du Conseil départemental du CANTAL,**

VU la demande de l'entreprise NGE INFRANET agissant pour le compte de la Régie Auvergne Numérique sollicite l'autorisation d'installer un réseau de fibre optique sur le Domaine Public routier du Département du Cantal.

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques,

VU le règlement de voirie départementale adopté par la délibération du 18 septembre 2015,

VU l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

VU l'avis favorable de la mairie de St-Vincent-de-Salers,

VU la proposition d'implantation ci-jointe,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La Régie Auvergne Numérique est autorisée à réaliser sur le domaine public routier l'installation d'un réseau de fibre optique sur des sections de la RD 12 selon l'implantation faite sur le terrain et suivant les prescriptions suivantes :

- RD 12 du PR 35+405 au PR 35+490 (Tr. 1) en micro tranchée et tranchée traditionnelle selon schéma 7
- RD 12 du PR 35+920 à 38+890 (Tr. 2) en micro tranchée sur accotement, coté gauche de la chaussée dans le sens des PR et tranchée traditionnelle selon schéma 7

OA Boviduc de Bancharel PR 36+969:

Un sondage manuel sera réalisé à la clé de voûte pour vérifier l'épaisseur de chaussée et la présence d'une membrane d'étanchéité.

Si passage en tranchée sur l'ouvrage validé, pas de trancheuse mais utilisation d'une petite pelle.

Sinon passer en tranchée dans les talus et l'accès amont du boviduc.

OA Pont Voûte de Clavière PR 36+710

Un sondage manuel sera réalisé à la clé de voûte pour vérifier l'épaisseur de chaussée et la présence d'une membrane d'étanchéité.

Si passage en tranchée sur l'ouvrage validé, pas de trancheuse mais utilisation d'une petite pelle.

Date de publication : 25/08/2025

- RD 12 du PR 39+390 au PR 44+730 (Tr. 3) en micro tranchée sur le côté gauche de la chaussée dans le sens des PR

OA pont Les caves PR 41+408 :

L'encorbellement doit prendre en compte la présence de tirant avec croix de St André sur le tracé envisagé coté amont (idem aval). Celui-ci ne doit pas passer devant les croix qui doivent rester démontables et accessibles pour tous travaux de peinture ou autre.

NGE Infranet fournira le plan détaillé de l'encorbellement envisagé. (tracé, fixations, fourreau...) pour validation par le CD15. En cas d'impossibilité d'encorbellement, faire un sondage **manuel** à la clé de voûte pour vérifier l'épaisseur de chaussée et la présence d'une membrane d'étanchéité pour étudier la possibilité d'un passage en tranchée

OA Pont Espinouze PR 42+321 :

Faire un sondage manuel à la clé de voûte pour vérifier l'épaisseur de chaussée et la présence d'une membrane d'étanchéité.

Sinon étudier la possibilité d'un passage en encorbellement.

OA Pont Espinouze bourg PR 42+626:

Faire un sondage manuel à la clé de voûte pour vérifier l'épaisseur de chaussée et la présence d'une membrane d'étanchéité.

Si le passage se fait en tranchée en sous profondeur, le réseau sera à protéger dans un fourreau métallique enrobé de béton. Prévoir drainage de la tranchée sur les 2 rives de l'ouvrage.

Sinon étudier possibilité d'un passage en encorbellement

OA Pont de Verdelon PR43+893 :

L'ouvrage est biais, il paraît compliqué de fixer un encorbellement.

NGE Infranet fournira la plan détaillé de l'encorbellement envisagé (tracé, fixations, fourreau...).

Sinon étudier possibilité de passer dans un fourreau métallique (protection mécanique) posé sur le débord de la dalle de l'OH

Sinon étudier passage en tranchée dans le ruisseau (enrochements des murs en ailes à démonter / remonter)

- RD 12 du PR 35+400 au PR 35+420 (Tr. 5) en tranchée traditionnelle entre les chambres, remblaiement selon schéma 7
- RD 12 du PR 35+583 au PR 35+637 (Tr. 9) en tranchée traditionnelle côté droit dans le sens des PR

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux sont autorisés conformément aux prescriptions du règlement de voirie départementale en vigueur et aux dispositions prévues par la proposition d'implantation jointe à la présente autorisation.

Pose de supports aériens sur le domaine public :

Routes de catégories 1 : supports à 4 mètres minimum du bord de chaussée

Autre catégories de routes : supports à 2 mètres minimum du bord de chaussée ou en limite du Domaine Public

Ils doivent également respecter les prescriptions suivantes :

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental (Murs, avaloirs, aqueducs, ponceaux, drains, saignées...) sont préalablement repérés. A proximité immédiate de ces ouvrages, les travaux de terrassement sont effectués avec soin, au besoin manuellement pour éviter toute détérioration. En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur ces ouvrages existants, l'entreprise en charge des travaux, ou en de carence de ce dernier, le bénéficiaire de la présente autorisation doit, à sa charge, procéder aux réparations. En cas d'impossibilité technique de réparation de l'ouvrage détérioré, la réalisation d'un ouvrage neuf est imposée.

Fonçages, et tranchées traditionnelles réalisées à la pelleteuse (fosse d'appel et de réception du fonçage, raccordement du support aérien à la chambre)

Date de publication : 25/08/2025

- Les tranchées seront positionnées et réalisées suivant les prescriptions de la Proposition d'Implantation et des coupes types de tranchées annexées à la présente Permission de Voirie.
- La hauteur de couverture mesurée entre la chaussée et la génératrice supérieure du réseau sera d'au moins 0,80m sous chaussée. Cette hauteur de couverture sera d'au moins 0,60m sous accotements et trottoirs. Ces hauteurs minimales ne font pas obstacle à des dispositions techniques imposées par des recommandations ou textes réglementaires applicables aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.
- En fonction de la hauteur des aqueducs, les gaines seront positionnées dessus ou dessous. Si la hauteur entre le dessus de l'aqueduc et la chaussée est inférieure à 40cm les gaines seront passées sous l'aqueduc.
- Un dispositif avertisseur sera posé au-dessus du réseau conformément aux dispositions techniques imposées aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.
- Sous accotements, les tranchées seront remblayées suivant le schéma n° 6-2 si elles sont à moins de 0,75 m du bord de chaussée, et suivant le schéma n°4 si elles sont à plus de 0,75 m du bord de chaussée. Le remblai réalisé avec les matériaux du site devra être compacté et satisfaire à un objectif de densification q4.
- Sous fossés, les tranchées seront remblayées suivant le schéma n°5-1

Micro Tranchées réalisées à la trancheuse

- Les tranchées seront positionnées et réalisées suivant les prescriptions de la Proposition d'Implantation et des coupes types de tranchées annexées à la présente Permission de Voirie.
- Le positionnement des tranchées sera éloigné au maximum du bord de chaussée avec remblaiement suivant le schéma n° 3, ou selon les situations les tranchées pourront être positionnées sur les accotements contre le bord de chaussée avec remblaiement suivant le schéma n° 2-2.
- La hauteur de couverture mesurée entre la chaussée et la génératrice supérieure du réseau sera d'au moins 0,40m sous chaussée et en rive de chaussée. Cette hauteur de couverture sera d'au moins 0,50m sous accotement. Ces hauteurs minimales ne font pas obstacle à des dispositions techniques imposées par des recommandations ou textes réglementaires applicables aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.
- En fonction de la hauteur des aqueducs, les gaines seront positionnées dessus ou dessous. Si la hauteur entre le dessus de l'aqueduc et la chaussée est inférieure à 40cm les gaines seront passées sous l'aqueduc.

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Les travaux autorisés par la permission de voirie doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, de l'entreprise en charge des travaux ou du Département.

En l'absence de constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : RECEPTION, DELAI DE GARANTIE

Les travaux font l'objet d'une réception demandée par le bénéficiaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux.

Les travaux ne sont réceptionnés que si les conditions suivantes sont remplies :

- respect des prescriptions de la présente autorisation,
- chantier terminé propre (absence de résidu sur chaussée et matériaux divers sur les dépendances),
- absence de détérioration des éléments constitutifs du domaine public (chaussée, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route),
- absence de dégradations sur la couche de surface de la chaussée.
- absence de déformation sur les tranchées sous chaussée et en rive de chaussée en tout point supérieure à un centimètre mesuré par rapport au niveau de la partie de chaussée non modifiée.

Date de publication : 25/08/2025

- absence de déformation sur les tranchées sous accotement en tout point supérieure à cinq centimètres mesurés par rapport au niveau de la partie de l'accotement non modifiée.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date de réception des travaux ou de deux ans à compter de la date de la fin des travaux en l'absence de demande de réception.

Pendant ce délai de garantie, le bénéficiaire de la présente autorisation doit remédier à tous les désordres signalés par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 6 : RÉCOLEMENT DES OUVRAGES

Dans le délai de trois mois suivant la fin des travaux, le pétitionnaire ou l'entreprise remet au représentant du Département les plans de récolelement sur support papier et support numérique géoréférencé. En l'absence de demande de réception, le délai de trois mois court à compter de la date de fin de travaux indiquée dans l'arrêté de circulation.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise en charge des travaux mandatée par le bénéficiaire de la présente autorisation a en charge la signalisation réglementaire du chantier, de jour et de nuit. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la réalisation des travaux.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de travaux réalisés. Il doit avoir recueilli tous les avis, autorisations et accords nécessaires.

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants qui résulteraient soit des travaux, soit de leurs conséquences, le bénéficiaire de l'autorisation et son l'entreprise supportent les conséquences, tant vis à vis des administrations et services concernés que des tiers.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental et qui intéressent la viabilité doivent être maintenus en bon état d'entretien et rester conforme aux conditions de l'autorisation, le non-respect de cette obligation entraîne la révocation de ladite permission de voirie.

ARTICLE 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La Régie Auvergne Numérique est redevable auprès du Département du Cantal de la redevance d'occupation annuelle prévue par les articles L47 et R 20-52 du code des Postes et Communications Electroniques.

La redevance est calculée sur la base des valeurs maximales indiquées à l'article R20-52 et adoptées par la commission permanente du Conseil départemental du Cantal lors de sa cession du 28 novembre 2008.

Ces valeurs sont actualisées suivant la réglementation en vigueur.

La longueur prise en compte est de 35 119.27 mètres.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Date de publication : 25/08/2025

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : AMPLIATION

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Les mairies de Saint-Vincent-de-Salers, Le Vaulmier, Le Falgoux
- M. le Président de la Régie Auvergne Numérique
- M. le Directeur de l'entreprise NGE INFRANET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

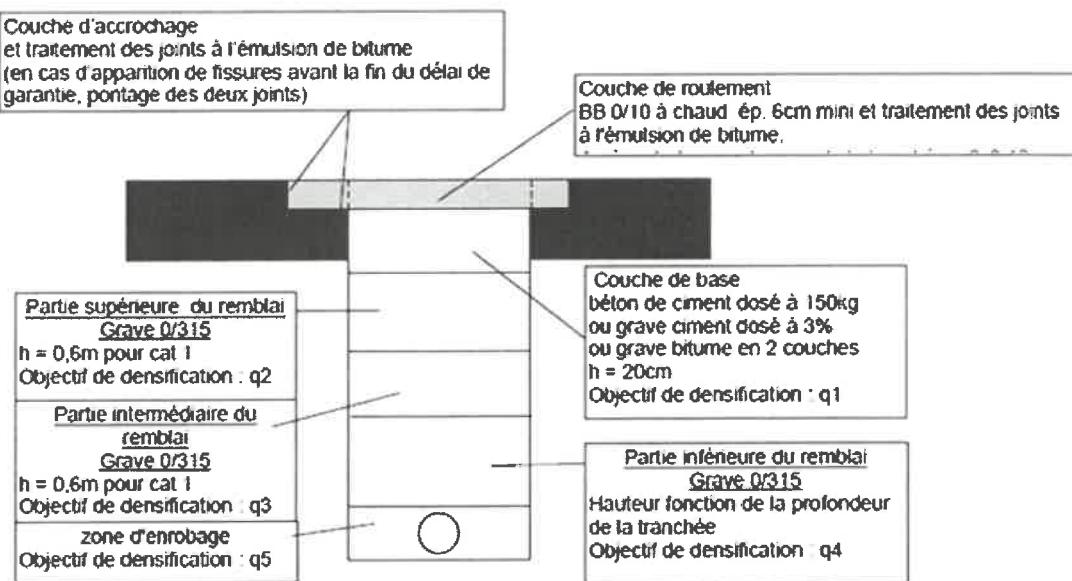
Aurillac le 25 AOUT 2025

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal et par délégation
Le Directeur des Mobilités

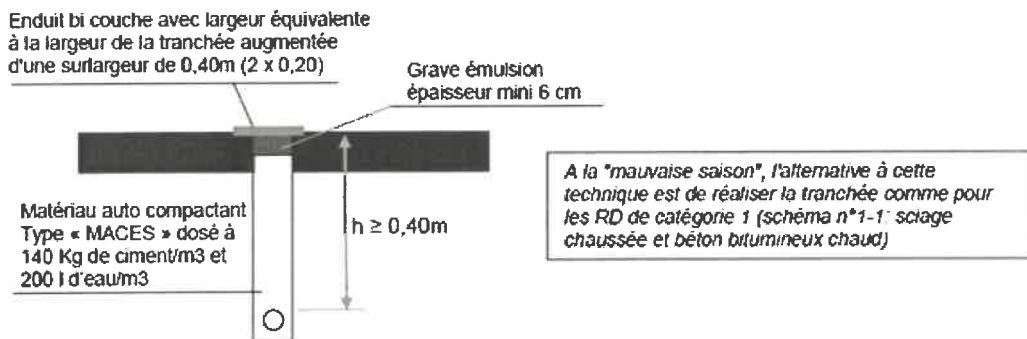


Philippe Fabrègue

Schéma n°7 Tranchée isolée sous chaussée de toutes les RD (cat. 1, 2 et 3)
 (projet à faible impact type branchement particulier)



Schémas 2 tranchée étroite sous chaussée ou en rive de chaussée des RD de catégorie 2 et 3





DEMANDE
 PERMISSION DE VOIRIE
 ACCORD DE VOIRIE
 avec travaux

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE INFRANET** (*Chargée des travaux*)

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE

@ : pgc-pmv@ngeinfranet.fr

Code postal : 63100

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

📞 : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706 @ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050 Commune : **CLERMONT-FERRAND**

📞 :

LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Commune(s) : **SAINT-VINCENT-DE-SALERS – LE VAULMIER – LE FALGOUX**

Voie concernée :

- Route départementale n° **12** PR Début : 35+405 PR Fin : 35+490
- Route départementale n° **12** PR Début : 35+920 PR Fin : 38+890
- Route départementale n° **12** PR Début : 39+390 PR Fin : 44+730
- Route départementale n° **12** PR Début : 35+400 PR Fin : 35+420

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2025052205873DA8 - 2025052205886DB4 - 2025052205901D71 - 2025052704651DF6

Date prévue de début des travaux : 11 /08/2025

Durée des travaux (en jours) : 365 JOURS

Durée de l'occupation :

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

» PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

.....
.....

Nom de la liaison : 15LUM_00018_T-15218/IRS/PMZ/00002

Tronçon : TRA 1 – 2 -3

Nom de la liaison : 15LUM_00019_T- 15218/IRS/PMZ/00001

Tronçon : TRA 5

AUTRES

PIECES A JOINDRE

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'Implantation (PVi)
- Autres :

DATE : 07/08/2025 SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

Société NGE INFRANET



AVIS DU MAIRE (*si voies communales et ou agglo*) Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)
 Défavorable (motivation ci-dessous)

.....
.....

Date :

Signature :



INFRASTRUCTURE LINEAIRE	8 PVC 80	8 PEHD 33/40	4 PVC 56/60	6 PEHD 33/400	2 PVC 42/45	2 PVC 56/60	4 PEHD 33/40	TOTAL
RD/TRONÇON								
RD 12 / Tronçon 1	16.011	608.259	22.758					647.028
RD 12 / Tronçon 2					6.947	70.293	8900.000	8977.24
RD 12 / Tronçon 3				4050.423	206.865	71.945	18560.430	22889.663
RD 12 / Tronçon 5			8.133					8.133
Total général	16.011	608.259	30.891	4050.423	213.812	142.238	27460.43	

Nom et Typ	cm_compo	8 PVC 80	8 PEHD 33/40	4 PVC 56/60	6 PEHD 33/40	2 PVC 42/45	2 PVC 56/60	4 PEHD 33/40
gc	Tronçon 1	16,011	608,259	22,758	6,947	73,780	11493,720	
RD12	Tronçon 2				4050,423	206,865	71,945	18560,430
RD12	Tronçon 3							
RD12	Tronçon 5			8,133				
RD12	Tronçon 9					116,000		

Date de publication : 25/08/2025

647,028
11574,447
22889,663
8,133

35119,271

	PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)	 Auvergne numérique
	IRS - Troncon1-TRA-Sout	
	Département Cantal (15) D12 SAINT-VINCENT-DE-SALERS	
ID Formulaire : 233311685	Analyse Génie Civil Aérien	16/06/2025

Ce document a été établi en présence de :

Joel PLU	NGE INFRANET	Représentant NGE	joelplu@aol.com	+33615016672
Bouscatier Fabrice	AGENCE-MAURIAC	Représentant voirie départementale	amauriac@cantal.fr	04 71 68 38 05

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
Troncon1-TRA-Sout	D12	Troncon1-TRA-Sout D12 photo GC.jpg	Type GC : Micro tranchée sous chaussée Présence amiante : Non Présence HAP : Non micro tranchee axe demi chaussee. en agglomération.

<u>Le représentant NGE Infranet</u>	<u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u>
	

	PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)	 Auvergne numérique
	IRS - Troncon2-TRA-Sout, Troncon9-TRA-Sout	
	Département Cantal (15) D 12 SAINT-VINCENT-DE-SALERS	
ID Formulaire : 237396488	Analyse Génie Civil Aérien	24/07/2025

Ce document a été établi en présence de :

Joel PLU	NGE INFRANET	Représentant NGE	joelplu@aol.com	+33615016672
Fabrice Bouscatier	AGENCE-MAURIAC	Représentant voirie départementale	amauriac@cantal.fr	04 71 68 38 05

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
Troncon2-TRA-Sout	D 12		<p>Type GC : Micro tranchée sous rive , Micro tranchée sous chaussée , Tranchée traditionnelle sous accotement</p> <p>Présence amiante : Non</p> <p>Présence HAP : Non</p> <p>Du Pr 35+583 tradi chaussée(tronçon 9) cote droit. au Pr 35+637</p> <p>Du Pr 35 micro accotement (tronçon 2) côté gauche au Pr 35+600</p>

<u>Le représentant NGE Infranet</u>	<u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u>
	

	PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)	 Auvergne numérique
	IRS - Troncon3-TRA-Sout	
	Département Cantal (15) D12 LE FALGOUX	
ID Formulaire : 233310098	Analyse Génie Civil Aérien	16/06/2025

Ce document a été établi en présence de :

Joel PLU	NGE INFRANET	Représentant NGE	joelplu@aol.com	+33615016672
Bouscatier Fabrice	AGENCE-MAURIAC	Représentant voirie départementale	amauriac@cantal.fr	04 71 68 38 05

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
Troncon3-TRA-Sout	D12		<p>Type GC : Micro tranchée sous rive , Tranchée traditionnelle sous accotement , Micro tranchée sous chaussée</p> <p>Présence amiante : Non Présence HAP : Non</p> <p>micro tranchee en accotement cote debrai.</p> <p>OA ruisseau de Besse. Encorbellement à confirmer.</p> <p>OA Espinouze. tranchee tradi - 40 (à côté enedis). A confirmer .</p> <p>OA le Meynial charge suffisante? passer sur l'ouvrage? A confirmer.</p> <p>hameau Les Caves, passage derrière le caniveau sur accotement réduit.</p> <p>OA le furgoux, encorbellement 20m. A confirmer.</p> <p>OA Claviere. A voir selon avis MOAI.</p> <p>traversée de route en micro tranchée.</p>

<u>Le représentant NGE Infranet</u>	<u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u>
	

	PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)	 Auvergne numérique
	IRS - Troncon5-TRA-Sout	
	Département Cantal (15) D12 SAINT-VINCENT-DE-SALERS	
ID Formulaire : 233311949	Analyse Génie Civil Aérien	16/06/2025

Ce document a été établi en présence de :

Joel PLU	NGE INFRANET	Représentant NGE	joelplu@aol.com	+33615016672
Bouscatier Fabrice	AGENCE-MAURIAC	Représentant voirie départementale	amauriac@cantal.fr	04 71 68 38 05

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
Troncon5-TRA-Sout	D12	Troncon5-TRA-Sout D12 photo GC.jpg	Type GC : Tranchée traditionnelle sous chaussée Présence amiante : Non Présence HAP : Non tranchee traditionnelle entre les chambres.

<u>Le représentant NGE Infranet</u>	<u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u>
